

AGRO *Generation*

Société anonyme au capital social de 5.064.330,20 euros
Siège social : 3, rue de la Pompe, 75116 Paris
494 765 951 R.C.S. Paris

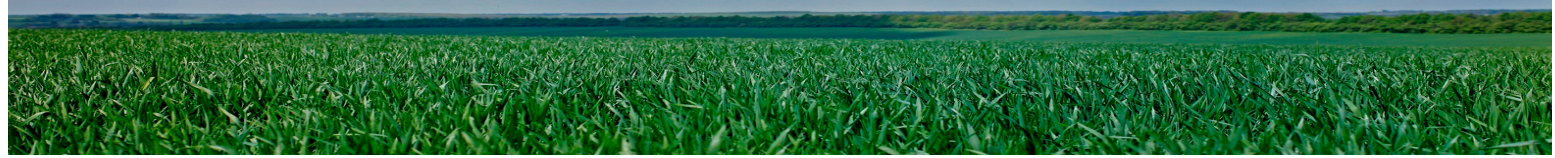
BROCHURE DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

MARDI 26 JUIN 2018 à 15H

**dans les locaux du Cabinet De Pardieu Brocas Maffei
57 avenue Léna, 75116 Paris**





SOMMAIRE

MESSAGE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	3
EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE	4
TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	10
ORDRE DU JOUR	11
TEXTE DES RESOLUTIONS	12
MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE	25
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	29



MESSAGE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires de la société AgroGeneration qui se tiendra le mardi 26 juin 2018 à 15h dans les locaux du Cabinet De Pardieu Brocas Maffei, 57 avenue Léna à Paris (75116).

Vous serez appelé à vous prononcer, par vote, sur les projets de résolutions qui concernent notamment l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Vous trouverez ci-après toutes les informations utiles en vue de cette réunion ainsi que les indications pour pouvoir y participer. Si vous ne pouvez pas assister personnellement à cette assemblée, vous aurez néanmoins la possibilité d'y exprimer votre avis en votant par correspondance ou encore en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne de votre choix.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

Le Conseil d'administration



EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE

Panorama de l'année 2017

Le Groupe publie des résultats 2017 contrastés dans un environnement toujours marqué par des prix bas, et des conditions climatiques très défavorables compte tenu de la forte sécheresse durant l'été. Ces événements ont impacté la production en termes de volume et de valeur, comme annoncé en fin d'année. Les résultats ont été mécaniquement impactés avec un EBITDA divisé par deux et une perte nette significative.

Toutefois, grâce à une solide maîtrise de son BFR le Groupe a généré un niveau de cash-flows opérationnels suffisant pour couvrir une large partie de l'effort d'investissements réalisé en 2017, notamment en matériel agricole.

Le Groupe bénéficie également de la confiance renouvelée de ses partenaires financiers et bancaires, avec un financement de campagne 2018 déjà totalement sécurisé. En parallèle, la Société poursuit sa stratégie de diversification de ses sources de financement.

L'exercice 2018 devrait être nettement mieux orienté compte tenu d'une évolution plutôt favorable des prix et du bon démarrage de la nouvelle campagne agricole. En parallèle, le Groupe mène des actions de réductions de coûts qui doivent permettre d'atténuer les éventuels impacts météorologiques et vise un objectif de retour aux performances des années précédentes en EBITDA dès 2018.

Résultats annuels 2017 consolidés

Les comptes consolidés et annuels 2017 sont déposés sur le site www.AgroGeneration.com

(en k€)	2016	2017
Chiffre d'affaires	60 263	54 195
Actifs biologiques et produits finis - écart de juste valeur	22 182	14 767
Coût des ventes	(59 237)	(52 933)
Marge brute	23 208	16 029
Frais commerciaux, généraux et administratifs	(11 834)	(12 663)
Autres produits et charges	403	(2 522)
Résultat opérationnel	11 777	844
Résultat financier *	(12 503)	(14 089)
Impôt	(162)	68
Résultat net	(888)	(13 177)

(en k€)	2016	2017
EBITDA**	19 382	9 035
Capitaux propres	65 434	56 083
Endettement net***	39 835	45 436
Endettement structurel ****	15 026	9 784

(*) Dont pertes de change latentes de 3,0 M€ en 2016 et 5,6 M€ en 2017

(**) EBITDA = résultat net augmenté des impôts, du résultat financier net, des dotations aux amortissements et provisions et du résultat net des ventes d'immobilisations – voir détail en annexe du communiqué de presse en date du 26 avril 2018

(***) Endettement brut diminué de la trésorerie disponible et des dépôts de garantie affectés au remboursement de la dette bancaire – voir détail en annexe du communiqué de presse en date du 26 avril 2018

(****) Montant en principal du prêt octroyé par le BERD et montant des intérêts futurs capitalisés liés à l'OSRANE – voir détail en annexe du communiqué de presse en date du 26 avril 2018

Production et chiffre d'affaires

En 2017, AgroGeneration a produit 359 200 tonnes de céréales et d'oléagineux (contre 387 200 en 2016) sur une superficie de 105 400 hectares (contre 109 000 hectares en 2016). La baisse de la superficie est liée à la vente d'une ferme en 2017, dans la région de Kharkiv. La diminution de la production est principalement attribuable à la sécheresse subie pendant l'été 2017 qui a eu de lourdes conséquences sur les récoltes de tournesol et de maïs même si dans l'ensemble la performance du Groupe a été largement supérieure à celle de ses pairs.



Comparaison des rendements bruts (source : Commission Nationale des Statistiques de l'Ukraine au 31 janvier 2018)

Cultures	AGG vs. Ukraine
Blé	+30%
Orge	+31%
Maïs	+38%

Le chiffre d'affaires du Groupe a atteint un total de 54,2 M€, en repli de 6,1 M€ en raison de la baisse de la production et du décalage d'une partie des ventes sur le premier semestre 2018. Mécaniquement le niveau de stocks est en hausse par rapport à l'an dernier.

Le chiffre d'affaires se décompose comme suit :

- 41,8 M€ correspond au chiffre d'affaires lié à la vente de 241 000 tonnes produites sur 2017. La différence entre le tonnage produit et vendu correspond à la production conservée par la Société pour ses propres besoins et à un stock de 105 000 tonnes, plus élevé de 26 000 tonnes par rapport à l'année dernière. AgroGeneration s'appuie sur ses capacités de stockage pour profiter de la hausse des prix de vente début 2018 ;
- 11,4 M€ correspond au produit de la vente des stocks de l'exercice précédent ;
- 1,0 M€ correspond aux autres produits et services (stockage, séchage).


Pour cet exercice, la part des ventes à l'export (y compris la production stockée) est d'environ 57 % contre 45 % en 2016. Hors cultures non exportables (ex : le tournesol), la proportion serait de 69 %.

Résultats de l'exercice

La marge brute s'élève à 16,0 M€ (contre 23,2 M€ en 2016), soit une baisse de -7,2 M€, ventilée comme suit :

- -9,3 M€ de perte de revenus imputable à l'impact de la sécheresse de l'été, principalement sur le tournesol, comme annoncé en décembre 2017 ;
- -2,5 M€ liés à l'augmentation des coûts de production liés principalement à un nouveau mix de cultures (notamment sur le maïs) ;
- +3,9 M€ liés à l'augmentation de l'écart de juste valeur des semis d'hiver, principalement due à un changement de superficie, de mix des cultures et de rendement ;
- +0,3 M€ lié à la hausse des prix ;
- +0,4 M€ lié à l'impact positif sur les coûts de la dépréciation de la Hryvnia.

Par ailleurs, les frais commerciaux, généraux et administratifs ont augmenté de 0,8 M€ et s'élèvent à 12,6 M€ en 2017. Cette augmentation s'explique par :

- 
- +1,1 M€ lié à l'augmentation des coûts de commercialisation compte tenu de la hausse de la part des ventes à l'export ;
 - -0,3 M€ lié à une baisse globale des frais généraux et administratifs.

Les autres charges et produits ont diminué de 2,9 M€ attribuables à :

- -0,8 M€ lié à la fin du régime de TVA dérogatoire pour les sociétés agricoles en 2017. La suppression progressive de ce régime sur les 3 dernières années a entraîné une baisse cumulée de 6 M€ pour le Groupe ;
- -1,4 M€ correspondant à la vente d'une ferme. La perte est liée aux impacts non cash (ajustement des écarts de change et allocation de goodwill). D'un point de vue cash, la vente a été réalisée à des conditions financières intéressantes ;
- -0,7 M€ principalement lié à l'impact non cash de la réévaluation des actifs, contrebalancé par un impact positif sur les fonds propres de 4,1 M€.

Au final, le résultat opérationnel ressort à 0,8 M€ contre 11,8 M€ en 2016. **L'EBITDA a atteint un total de 9,1 M€ contre 19,4 M€ en 2016.**

Les charges financières ont augmenté à 14,1 M€ en 2017 (contre 12,5 M€ l'an dernier) et sont réparties comme suit :

- 6,6 M€ de coût de la dette, en baisse de 0,8 M€ par rapport à l'exercice précédent grâce à la baisse des taux d'intérêt sur les crédits de campagne ;
- 5,8 M€ de pertes de change sur les prêts contractés en dollars (dont 5,6 M€ de pertes de change latentes principalement sur les prêts intragroupe), contre 4,7 M€ en 2016, en raison de la dépréciation de la Hryvnia ;
- 1,7 M€ d'autres coûts financiers, contre 0,4 M€ en 2016, liés à des charges financières sur les postes clients et fournisseurs.

La perte nette s'élève à un total de -13,2 M€ contre -0,9 M€ en 2016.

Une structure financière du Groupe demeurant saine

Le Groupe bénéficie d'une structure financière solide, assurant sa pérennité à court et moyen terme.

Les flux de trésorerie générés par l'activité ressortent à 3,7 M€ contre 8,8 M€ en 2016. La baisse significative des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation a été en partie compensée par l'optimisation du BFR et par des conditions de paiement négociées avec les fournisseurs. Après une pause de trois ans, la Société a entrepris en 2017 la modernisation de sa flotte de machines, financée par du leasing et par la dette bancaire. Ces investissements permettront l'utilisation de techniques de culture plus intensives et de rendements plus élevés. Par conséquent, les dépenses d'investissements ont atteint un total de 7 M€ en 2017 contre 2 M€ en 2016.



La dette structurelle du Groupe baisse à 9,8 M€ au 31 décembre 2017 (contre 15 M€ fin 2016), soit 17 % des fonds propres. La dette structurelle qui inclut les intérêts courus dans le cadre de l'OSRANE (6,3 M€) continue de décliner au fur et à mesure des remboursements (la date de remboursement total est fixée en mars 2019 et permettra de réaliser une économie de 4,7 M€ par an sur les intérêts versés). Le prêt octroyé par la BERD s'élève à 3,5 M€.

L'endettement net du Groupe a augmenté de 5,6 M€ sous l'effet principalement de décalage de remboursement et ressort à 45,4 M€ à fin 2017. Au 31 décembre 2017, la trésorerie disponible du Groupe s'élève à 1,8 M€ contre 3,1 M€ en 2016.

Perspectives 2018

L'économie ukrainienne a pu s'engager sur la voie de la reprise avec une croissance de 2,2 % pour la seconde année consécutive en 2017 tandis que le gouvernement ukrainien continue de mettre en œuvre son programme de réformes structurelles. Après une dépréciation significative depuis 2014, la Hryvnia a fait preuve d'une stabilité relative en 2017. L'inflation reste néanmoins élevée et atteint 13,7 % en 2017.

Les tendances restent favorables pour les matières premières agricoles, compte tenu de l'augmentation attendue de la demande mondiale de produits alimentaires à moyen terme. Après une forte baisse des prix depuis 2013, ceux-ci ont commencé à remonter en 2017 et cette tendance positive s'accélère sur 2018, portée par un environnement de marché et des conditions météorologiques favorables dans le monde.

La nouvelle campagne agricole 2018 a bien démarré. Le Groupe prévoit de semer 106 000 hectares (environ 1 000 hectares de plus qu'en 2017 grâce aux nouveaux hectares sécurisés l'an dernier) dont 48 000 ont déjà été semés avec les semis d'hiver. Dans un contexte météorologique favorable, le Groupe a débuté la fertilisation des cultures de printemps, avec une réduction (par rapport à l'an dernier) du maïs et du pois au profit des cultures d'hiver.

La campagne agricole 2018 a été sécurisée grâce au renouvellement du financement auprès d'Alfa-Bank Ukraine pour 35 M\$ et à un contrat de prépaiement de 10 M\$ avec Quadra Commodities.

En parallèle, AgroGeneration lance un plan général d'économies, qui inclut la réduction des coûts de production et la baisse des frais généraux et administratifs pour un montant total estimé d'environ 4,2 M€. Ce plan sera maintenu malgré le contexte inflationniste sur certains coûts en Ukraine qui devrait masquer partiellement l'impact de cette baisse sur le coût de production à hauteur de 1 M€.

Dans ce contexte, et avec les pleins effets de ce plan d'économies en 2018, le Groupe vise un retour à sa performance passée en EBITDA en 2018.



Evènement important depuis la publication du rapport de gestion

Le 6 juin 2018, AgroGeneration a annoncé avoir conclu avec le fonds luxembourgeois European High Growth Opportunities Securitization Fund (l'« **Investisseur** ») un accord de financement sous forme d'obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (« **ORNANE** »), avec des bons de souscription d'actions (« **BSA** ») attachés, pouvant atteindre un montant nominal maximum d'emprunt obligataire de 20 M€. Le montant total de 20M€ s'entend hors exercice de BSA et serait émis sur une période maximum de 36 mois.

AgroGeneration, sous réserve de l'approbation de la prochaine Assemblée Générale du 26 juin 2018 (10^{ème} résolution), s'engagerait à émettre trois tranches d'un montant nominal d'un million d'euros chacune. A l'issue de ces trois tranches, AgroGeneration suspendrait le programme afin d'éventuellement le reprendre.

Le Groupe a souhaité mettre en place cette émission d'ORNANE afin :

- de disposer de marges de manœuvre de négociation avec les fournisseurs et donc réduire le coût des intrants ;
- de réduire la dette bancaire liée au financement des campagnes agricoles et donc les frais financiers associés.

En effet, les campagnes agricoles exigent des besoins élevés en amont liés principalement aux achats d'intrants agricoles et aux coûts opérationnels (loyers, main d'œuvre...) qui sont aujourd'hui couverts aux trois quarts par des financements externes.

Avec une situation financière renforcée, le Groupe disposerait des marges de manœuvre nécessaires pour négocier au mieux le prix auprès des fournisseurs, en payant plus tôt dans la saison les intrants, et notamment les semences et les engrais. Le Groupe pourrait également réduire significativement, au cours de la mise en œuvre du programme de financement, le montant de ses crédits bancaires de campagne.

AgroGeneration estime ainsi être en mesure, sur la base d'un tirage maximum de 20 M€, de réaliser des économies sur les coûts de production de l'ordre de 2,5 M€ par an qui seront visibles dans les comptes du Groupe dès l'an prochain. En parallèle, les frais financiers bancaires diminueront progressivement sur la durée de ce programme pour arriver à un montant en fin de période de l'ordre de 2 M€ par an.

Cette émission d'ORNANE s'inscrirait pleinement dans le renforcement et la sécurisation de la structure financière du Groupe, et la réduction significative de ses financements externes.

L'opération pourrait ainsi se traduire par un apport maximum de fonds propres de 25.750.000 € :



- 20.000.000 € correspondant à la souscription de la totalité des ORNANE émise au pair, et
- 5.750.000 € correspondant à l'exercice de la totalité des BSA.

Les caractéristiques et modalités de l'opération sont présentées en détails dans le communiqué en date du 6 juin 2018 accessible sur le site internet d'AgroGeneration.

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31.12.2013	31.12.2014	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2017
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	4 618 096,40	4 618 096,40	4 925 469,40	5 008 972,40	5 060 590
Nombre d'actions émises	92 361 928	92 361 928	98 509 388	100 173 448	101 211 804
Nombre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations			129 126 960	122 726 448	117 284 400
- par droit de souscription	4 820 641	4 770 641	4 793 917	5 088 917	4 793 917
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires (H.T)	17 171 583	12 517 095	19 678 059	19 532 000	28 133 635
Résultat net avant impôt, amortissement et provisions	(4 669 530)	(8 801 200)	(7 395 124)	(3 004 662)	(2 253 500)
Charge fiscale	-	-	-	-	-
Résultat net après impôt, amortissement et provisions	(8 917 668)	(7 890 306)	(43 766 977)	(21 482 000)	(15 654 480)
Montant des bénéfices distribués					
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	- 0	- 0	- 0	- 0	0
Résultat après impôt, amortissements et provisions	- 0	- 0	- 0	- 0	0
Dividendes versé à chaque action					
Personnel					
Effectif moyen des salariés	6	2	2	2	2
Montant de la masse salariale	647 208	336 150	383 107	194 387	164 766
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu. Soc., œuvres)	245 658	136 563	109 097	90 806	89 845



ORDRE DU JOUR

I. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;

Deuxième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;

Troisième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;

Quatrième résolution – Conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;

Cinquième résolution – Nomination de Monsieur Xavier REGNAUT en qualité de nouvel administrateur ;

Sixième résolution – Approbation et détermination de l'enveloppe globale des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration ;

Septième résolution – Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société.

II. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Huitième résolution – Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues ;

Neuvième résolution – Modification de l'article 10 des statuts visant à supprimer la référence à un commissaire aux comptes suppléant ;

Dixième résolution – Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé, durée de la délégation, plafonds de l'émission, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits ;

Onzième résolution – Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, une augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, plafond de l'émission, prix d'émission ;

Douzième résolution – Pouvoirs.



TEXTE DES RESOLUTIONS

I. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport de gestion du Conseil d'administration et (ii) du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2017, tels qu'ils lui sont présentés, qui font apparaître un chiffre d'affaires d'un montant de 28.133.635 euros et une perte d'un montant de 15.654.480 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'administration et aux commissaires aux comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2017, qui s'élève à 15.654.480 euros, au compte de report à nouveau.

L'Assemblée Générale précise, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices sociaux.

Troisième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe et (ii) du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2017, tels qu'ils lui sont présentés, qui font apparaître un chiffre d'affaires d'un montant de 54.194.634 euros et une perte d'un montant de 13.177.100 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.



Quatrième résolution

Conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes s'agissant notamment des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, statuant sur ce rapport, approuve les conventions conclues et autorisées par le Conseil d'administration telles que visées dans le rapport des commissaires aux comptes.

Les personnes intéressées aux dites conventions ne pourront pas prendre part au vote de cette résolution. Leurs actions seront donc exclues du calcul de la majorité

Cinquième résolution

Nomination de Monsieur Xavier REGNAUT en qualité de nouvel administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur Xavier REGNAUT, demeurant au 34 Rue des Montforts à Thomery (77810), en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de six (6) ans qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2024 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Sixième résolution

Approbation et détermination de l'enveloppe globale des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de porter à vingt-mille (20.000) euros le montant global annuel alloué aux membres du conseil d'administration. Cette décision sera maintenue jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Septième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à opérer sur les propres actions de la Société dans les conditions et limites prévues par les textes législatifs et réglementaires. La présente autorisation a



pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi et la réglementation applicables en vue, notamment :

- (i) d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions ou plan d'attribution gratuite d'actions, ou toute autre forme d'attribution, d'allocation ou de cession destinées aux salariés et dirigeants de la Société et de ses filiales et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi ;
- (ii) de les attribuer ou de les céder aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables notamment dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, et (iii) du régime de l'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-I et suivants du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- (iii) de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- (iv) de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le cadre de la réglementation applicable ;
- (v) d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- (vi) de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social en application de la huitième résolution ci-après.

La présente autorisation permettra également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à bénéficier d'une présomption de légitimité par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.



La présente autorisation pourra être utilisée à tout moment, à l'exception de périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10% des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), et le cas échéant, par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré), ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles telles que les achats et ventes d'options d'achat ou de vente, ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société détenues par cette dernière, et ce aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, appréciera, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder 2 euros (hors frais) par action.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu, soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale donne également tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'AMF, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant



lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, avec les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'AMF venait à étendre ou à compléter les objectifs bénéficiant d'une présomption de légitimité pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, ladite autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration indiquera, dans le rapport prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce, le nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice, les cours moyens des achats et des ventes, le montant des frais de négociation, le nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat, ainsi que leur valeur nominale pour chacune des finalités, le nombre des actions utilisées, les éventuelles réallocations dont elles ont fait l'objet et la fraction du capital qu'elles représentent.

II. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Huitième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

– autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, selon les modalités, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourrait détenir par suite d'achats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social constaté au moment de la décision d'annulation (étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas



échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale) par périodes de vingt-quatre (24) mois ;

– à arrêter le montant définitif de cette ou ces réductions de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;

– à modifier en conséquence les statuts et plus généralement faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation ;

– à constater la réalisation de la ou des opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des titres annulés et leur valeur nominale sur tous postes de primes et réserves disponibles, ainsi qu'à modifier en conséquence les statuts de la Société, et accomplir toutes formalités.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale, ladite autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Neuvième résolution

Modification de l'article 10 des statuts visant à supprimer la référence à un commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 10 des statuts de la Société, comme suit :

« Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires nommés et exerçant leur mission conformément à la loi. ».



Dixième résolution

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé, durée de la délégation, plafonds de l'émission, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 à L. 228-93,

– délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, en euros :

- à l'émission, sur le marché français, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, par la Société, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables, sous réserve de prévoir un taux d'intérêt nul et une durée déterminée ;

étant précisé que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation,

– décide, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées :

- (i) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder dix millions (10.000.000) euros au jour de l'émission ;



(ii) le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder trente millions (30.000.000) d'euros ;

à ces plafonds s'ajouteront, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;

– décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée,

– décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières pouvant être émis dans le cadre de la présente délégation de compétence, au profit du bénéficiaire suivant :

– le fonds European High Growth Opportunities Securitization Fund.

– prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce,

– décide que :

(i) le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 225-138 et R. 225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal au plus petit des cours pondérés par les volumes des dix (10) dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminué le cas échéant d'une décote maximum de cinq pour cent (5 %), après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance ;

(ii) pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus ;

(iii) la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière,



en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus ;

– précise que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables,

– décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

(i) décider le montant, la date et les modalités des émissions, fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

(ii) déterminer la nature et les caractéristiques des actions ordinaires et des valeurs mobilières à émettre ; décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code du commerce), fixer les autres modalités de l'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

(iii) déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre ;

(iv) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;

(v) prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois ;



- (vi) à sa seule initiative, imputer les frais d'émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - (vii) fixer et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - (viii) recueillir les souscriptions et les versements correspondants, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - (ix) de prendre toute décision en vue de procéder au remboursement en numéraire, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance à la valeur nominale;
 - (x) d'une manière générale passer toute convention ou avenant au contrat d'émission, notamment en vue de modifier les caractéristiques des actions ordinaires et des valeurs mobilières à émettre dans les limites fixées dans la présente résolution, préserver les droits éventuels de tous titulaires de titres donnant droit immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'inscription et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin de cette émission et, en général, faire le nécessaire ;
- prend acte que les modalités définitives des opérations réalisées en vertu de la présente délégation feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la présente délégation de compétence qui lui est conférée par la présente assemblée générale.



Onzième résolution

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, une augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, plafond de l'émission, prix d'émission

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, prenant acte des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce,

– délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de cinq mille (5.000) euros, par l'émission d'actions ordinaires de la Société, réservée aux salariés, adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise à constituer à cet effet, de la Société ou des sociétés, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce (ci-après les « **Bénéficiaires** »); à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou de droits d'attribution gratuite d'actions,

– décide que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, sera fixé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail,

– décide que les actions ordinaires émises en application de la présente résolution peuvent être souscrites par les Bénéficiaires individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise (ci-après « **FCPE** »),

– décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre en vertu de la présente délégation au profit des Bénéficiaires, le cas échéant par le biais du FCPE,



- décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites par les Bénéficiaires, individuellement ou par l'intermédiaire d'un FCPE,
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
 - (i) déterminer la liste des sociétés dont les salariés peuvent bénéficier des augmentations de capital en vertu de la présente délégation de compétence ;
 - (ii) déterminer les conditions d'émission des actions nouvelles dans les conditions légales, en ce compris les conditions d'ancienneté, arrêter la liste des Bénéficiaires, ainsi que le nombre de titres pouvant être souscrits par chacun des Bénéficiaires, dans la limite du plafond de l'augmentation de capital prévu à la présente délégation ;
 - (iii) décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les Bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'un FCPE ;
 - (iv) arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, en conformité avec les prescriptions légales et statutaires, et notamment fixer les montants des augmentations de capital, les prix de souscription en respect des conditions de l'article L. 3332-20 du Code du travail, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libérations des actions ordinaires, recueillir les souscriptions des salariés ;
 - (v) recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, et le cas échéant, arrêter le solde créditeur des comptes courants ouverts dans les livres de la société au nom des souscripteurs libérant par compensation les actions souscrites ;
 - (vi) fixer, dans la limite légale de trois (3) ans à compter de la souscription prévu par l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, le délai accordé aux salariés souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que conformément aux dispositions légales, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la société ou du souscripteur, par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur ;
 - (vii) constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et, le cas échéant, imputer tous frais liés aux augmentations de capital sur le montant des primes payées lors de l'émission des actions et prélever sur ce



montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque augmentation ;

(viii) accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités légales ;

(ix) apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social ;

(x) prendre toutes mesures, et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social,

– décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Douzième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.



MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leur modalité de détention (au nominatif ou au porteur), a le droit de participer à l'assemblée générale, ou d'y voter par correspondance, ou de s'y faire représenter par un mandataire de son choix, personne physique ou morale, dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 et L. 225-106-I du Code de commerce.

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Justification du droit de participer à l'assemblée

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième (2ème) jour ouvré précédant l'assemblée générale (le vendredi 22 juin 2018 à zéro heure, heure de Paris, au plus tard), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire CACEIS CORPORATE TRUST), soit dans les comptes de titres porteurs tenus par l'intermédiaire habilité.


L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie, au nom de l'actionnaire, ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième (2ème) jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le vendredi 22 juin 2018, à zéro heure (heure de Paris).

Seuls pourront participer à l'Assemblée les actionnaires remplissant à cette date les conditions prévues par l'article R. 225-85 du Code de commerce précité.

Modes de participation à l'assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à l'Assemblée Générale. Chaque actionnaire peut participer à l'Assemblée :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;



— soit en se faisant représenter par le Président ou par toute personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire.

Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS CORPORATE TRUST (Service Assemblées Générales) une procuration écrite et signée indiquant son nom, son prénom et son adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale pourront être prise en compte.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième (2ème) jour ouvré précédant l'assemblée, soit le vendredi 22 juin 2018, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Vote par correspondance ou par procuration

Tout actionnaire peut solliciter de son intermédiaire un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'Assemblée Générale. L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires financiers à :


CACEIS CORPORATE TRUST

Service Assemblées Générales

14, rue Rouget de Lisle

92862 Issy – les – Moulinaux Cedex 9.

Conformément à l'article R. 225-77 du Code de commerce, les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la Société ou à son mandataire susvisé, trois (3) jours calendaires au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale, les



demandes de formulaire devant être parvenues au siège social de la Société six (6) jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, soit le mercredi 20 juin 2018. Toutefois, les formulaires électroniques de vote par correspondance peuvent être reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée Générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris à l'adresse suivante : investisseurs@agrogeneration.com.

Nous vous informons que les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée Générale. De ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce n'a été mis en place.

2. Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège de la Société sis 3, rue de la Pompe, 75116 Paris ou auprès de CACEIS CORPORATE TRUST. En outre, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale seront publiés et consultables sur le site Internet de la Société (www.agrogeneration.com) au plus tard le 5 juin 2018 conformément à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce.

3. Demande d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution

Conformément aux dispositions légales, les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce peuvent adresser des demandes de points ou de projets de résolutions d'inscription à l'ordre du jour.

Ces demandes doivent être adressées (i) au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou (ii) par voie électronique à l'adresse suivante : investisseurs@agrogeneration.com, à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq (25) jours calendaires avant l'assemblée générale, soit le vendredi 1er juin 2018, à zéro heure, au plus tard, et être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen par l'Assemblée Générale de la résolution est alors subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres, dans les mêmes conditions, au plus tard le deuxième (2ème) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le vendredi 22 juin 2018, à zéro heure, heure de Paris.



4. Questions écrites

Conformément aux dispositions des articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 alinéa 1er du Code de commerce, chaque actionnaire a la possibilité d'adresser au Président du Conseil d'administration les questions écrites de son choix. Les questions écrites doivent être adressées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième (4ème) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mercredi 20 juin 2018, à zéro heure, heure de Paris. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration répondra au cours de l'Assemblée Générale ou, conformément à l'article L. 225-108 dernier alinéa du Code de commerce, la réponse sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la Société (www.agrogeneration.com), dans une rubrique consacrée aux questions-réponses. Une réponse commune pourra être apportée aux questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu. Le Conseil d'administration répondra au cours de l'Assemblée Générale aux questions auxquelles il n'aura pas été répondu dans les conditions ci-avant.



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Je soussigné(e) :

NOM ET PRENOM _____

ADRESSE _____

Propriétaire de _____ action(s) sous la forme :

- nominative,

- au porteur, inscrites en compte chez¹ _____

Prie la société **AGROGENERATION**, de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 juin 2018, les documents visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

A _____, le _____ 2018.

NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 dudit code à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

¹ Indication de la banque, de l'établissement bancaire financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'intermédiaire habilité).